



**EDITO**

## FO PROTÈGE LES SALARIÉS RPN DU 11 JUILLET 2017

Dans le contexte des restructurations incessantes des différentes branches de notre Institution, des ARS, demain du RSI, et dans un contexte politique très incertain pour l'ensemble des salariés, FO a exigé que les garanties pour l'ensemble des personnels définies dans le protocole d'accord du 30 décembre 2013 (qui se termine le 31 décembre 2018), soient dès maintenant renégociées.

Alors même que cette négociation n'était pas inscrite au programme de l'UCANSS, FO a obtenu son inscription dès l'année 2017.

Lors de la RPN du 11 juillet, j'ai rappelé l'importance de ces garanties pour l'ensemble des personnels face aux attaques répétées des tutelles et de la Cour des comptes.

Le Directeur de l'UCANSS s'est montré très à l'écoute des revendications de FO. Celui-ci propose dès le 5 septembre un protocole d'accord qui reprend les 3 avancées obtenues par FO dans le protocole CAF/ DSI :

- Droit à la rétractation
- Maintien du niveau de qualification
- Droit pour le salarié de se faire accompagner d'un représentant syndical
- 

Et une durée prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 soit un an après les futures COG !

**Le Secrétaire Général**

**Alain Gautron**

## SOMMAIRE

**Page 1:**

Edito : FO protège les salariés

**Pages 2 à 3 :**

Sécurité sociale :  
Déclaration de Monsieur Amghar sur la situation du site de Dieppe et commentaires de Alain Gautron et du Bureau National

**Page 4 :**

Retraite : Commission du système différentiel

**Page 5 :**

Réunion régionale de la Section FEC-FO des employés et cadres des organismes sociaux

**Page 6 :**

Droit à la déconnexion sondage IFOP les principaux enseignements

**Page 7 :**

Actualités et agenda



## SÉCURITÉ SOCIALE

### DÉCLARATION DE MONSIEUR AMGHAR SUR LA SITUATION DU SITE DE DIEPPE

Je souhaite répondre aux inquiétudes exprimées par les lettres de la Michodière n° 20 et 21-2017 du 24 mai 2017 et du 1er juin 2017 sur la situation du site de Dieppe et, au-delà, des « petits sites ».

Je tiens à affirmer que, contrairement aux craintes que vous pouvez exprimer, la branche recouvrement n'a pas défini de plan de fermeture de sites. Je ne peux donc me reconnaître dans une quelconque liste de « sites sur la sellette » telle que vous semblez l'esquisser.

L'enjeu pour la branche est d'assurer aux cotisants le service que nous leur devons, ce qui suppose, tout particulièrement pour certains d'entre eux, une présence physique, tout en respectant les contraintes de gestion tenant d'une part à l'évolution des effectifs et d'autre part à la norme immobilière d'occupation des locaux, dans un contexte où la branche se situe aujourd'hui nettement au-dessus de la cible définie pour les caisses de sécurité sociale.

Une fois cet objectif posé et ces contraintes énoncées, l'enjeu, pour l'ACOSS, n'est le caractère infra-départemental d'un site, ou sa taille à une date donnée, mais la capacité de chaque organisme à définir une organisation permettant d'y répondre.

Dans un temps de préparation de la convention d'objectifs et de gestion, il est normal qu'un directeur d'URSSAF réfléchisse à l'évolution de son organisme dans la durée, au vu des évolutions des activités et des effectifs. Il est souhaitable qu'il examine l'impact de telle ou telle hypothèse d'évolution des effectifs de son organisme sur les effectifs des différents sites, et les conséquences qui pourraient en résulter sur leur pérennité.

C'est même le devoir d'un employeur que d'anticiper de telles mutations, afin de pouvoir en informer le personnel et ses représentants, et de les accompagner et de les réaliser de façon progressive et respectueuse des salariés.

En évoquant la question de l'avenir du site de Dieppe, le directeur de l'URSSAF de Haute Normandie n'a fait que

s'inscrire dans cette exigence de transparence, vis-à-vis des représentants du personnel, sur les perspectives de long terme de l'organisme.

Je confirme ce qui a été déjà affirmé tant par le directeur de l'URSSAF de Haute Normandie que par la directrice de la gestion du réseau de l'ACOSS : aucune décision n'est prise à ce jour, et, si une décision était prise à l'avenir, elle ne pourrait être mise en œuvre que de façon très progressive, au gré des départs et en tenant compte des contraintes personnelles des salariés. Le cadrage des ressources qui résultera de la COG sera déterminant avant de prendre toute décision.

Dans ce temps de préparation de la COG, c'est également le devoir de la caisse nationale que de réfléchir à la façon de conserver une organisation adaptée et une implantation lui permettant de répondre aux attentes de ses cotisants, au regard des contraintes de gestion que pourrait connaître le réseau dans les années à venir.

Se contenter de revendiquer le statu quo, en méconnaissant les demandes qui pourraient être formulées, serait irresponsable : la peur n'évite pas le danger. Il ne suffit pas de dire ce dont nous ne voulons pas : il faut dire comment l'éviter en proposant des alternatives – aller à l'idéal et comprendre le réel.

Tel est l'objectif du groupe de travail, associant 21 URSSAF du réseau, que j'ai constitué sur la structuration du réseau : il ne s'agit pas de définir un plan de restructuration, mais d'une part d'étayer notre positionnement par rapport à différentes hypothèses d'évolution, et d'autre part de définir les voies et moyens permettant de concilier nos objectifs de service et de présence et les contraintes.

Comme vous le voyez, les projets de la caisse nationale et les objectifs de ces travaux ne sont donc pas ceux qui sont supposés.

J'espère avoir, au bénéfice de ces explications, dissipé un possible malentendu et les inquiétudes qui pourraient en résulter pour les salariés.

## Commentaires du Secrétaire Général du SNFOCOS Alain Gautron à cette déclaration :

### **A CHACUN SON DEVOIR ...**

Je prends acte de cette déclaration ; nous jugerons aux actes et restons vigilants mais nous apprécions cette volonté de transparence.

Mon **DEVOIR** de Secrétaire Général du SNFOCOS **EST** de défendre les salariés, malmenés par les restructurations des réseaux, et leurs conditions de travail et de vie personnelle.

La signature du protocole national en cours à l'UCANSS en est un signe concret.

**« Chaque sentinelle est responsable de tout l'empire » Saint-Exupéry.**

## Commentaires du Bureau National du SNFOCOS :

### **SI LA PEUR N'ÉVITE PAR LE DANGER, LA VIGILANCE EST MÈRE DE SURETÉ !**

A notre demande, Mr Yann-Gaël Amghar, Directeur de l'ACOSS a accepté de recevoir une délégation du SNFOCOS, en présence de la Directrice du Réseau, Madame Catherine Lorphelin, afin d'aborder le sujet de la restructuration du réseau le 21 juin 2017. Afin d'apporter quelques précisions, Mr Amghar a transmis le courrier ci-dessus, reprenant les propos qui ont été tenus lors de l'entretien, afin qu'il soit publié dans la lettre de la Michodière.

Si nous notons avec satisfaction qu'aucune décision n'est prise à ce jour concernant des fermetures de sites ou les possibles restructurations, nous nous réjouissons de constater que « *si une décision était prise à l'avenir, elle ne pourrait être mise en œuvre que de façon très progressive, au gré des départs et en tenant compte des contraintes personnelles des salariés* ».

Nous apprécions que le directeur de l'ACOSS se rende compte que les agents des organismes de recouvrement ont déjà connu, aux cours de ces dernières années avec les différentes fusions d'organismes, de lourdes et importantes modifications dans leurs méthodes et conditions de travail.

L'attachement de l'ACOSS à une présence des organismes de recouvrement au plus près des cotisants et la volonté d'offrir une qualité de service nécessaire aux développements des entreprises et des travailleurs indépendants a également été confirmé.

Nous prenons acte de ces propos et apprécions cette volonté de transparence, néanmoins nous restons vigilants.

Nous savons combien les projets infra-départementaux ou régionaux auront un impact sur l'activité au sein des organismes avec un risque de perdre une polyvalence indispensable aux bons fonctionnements de ceux-ci et à l'épanouissement des salariés.

Nous souhaitons que l'ensemble des fonctions supports (paie, comptabilité, entre autres) soient encore présent dans les 22 URSSAF réparties sur le territoire français.

Nous comprenons que la place du cotisant soit au cœur des préoccupations de l'ACOSS, mais cela ne pourra passer que par l'adhésion de l'ensemble des salariés de la branche recouvrement où chacun trouvera sa place et son épanouissement dans son déroulement de carrière. Les incertitudes quant au contenu de la prochaine COG et les modifications du régime du RSI sont présentes dans l'esprit de chacun.

Etant persuadé que le bien-être au travail est nécessaire à la performance d'un organisme, la priorité du SNFOCOS reste de défendre les salariés, malmenés par les restructurations des réseaux, pour qu'ils puissent continuer à trouver un intérêt dans leur travail et concilier vie professionnelle et de vie personnelle (la signature du protocole national en cours à l'UCANSS sur ce dernier point en est un signe concret).

Chaque sentinelle est responsable de tout l'empire disait Saint-Exupéry, soyez celle-ci et n'hésitez pas à nous interpellé : l'imprévoyance nous perd, la vigilance nous garde !

**Jean-Philippe Bourel, Secrétaire National en charge de la branche recouvrement et de l'encadrement**

**Emmanuelle Lalande, Secrétaire Nationale en charge de la branche recouvrement et de la formation professionnelle**

(voir pour mémoire LM des [24 mai](#) et [1<sup>er</sup> juin 2017](#))

## UCANSS – RETRAITE



### COMMISSION DU SYSTEME DIFFÉRENTIEL

La Commission s'est réunie le 5 juillet 2017, en vue d'examiner l'éventuelle revalorisation des pensions servies au titre de l'ex-CPOSS.

Rappelons qu'il s'agit des droits acquis au 31 décembre 1993, au titre de l'ancien régime de retraite, cristallisés et reconstitués en points AGIRC/ARRCO.

Le protocole de 1993, dont nous ne sommes pas signataires, prévoit une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de la valeur du point AGIRC/ARRCO (gelé pour 3 ans) mais aussi en fonction des résultats et des prévisions du régime.

Afin d'étudier ces données, le protocole prévoit également de faire réaliser par l'UCANSS une étude actuarielle.

L'étude présentée en 2014 annonçait une augmentation très conséquente du nombre de bénéficiaires, sans toutefois en déterminer le nombre exact, et malgré les 27,7 millions d'excédent, permettait de justifier la non revalorisation des pensions sur plusieurs années à l'exception de l'année 2016.

L'étude réalisée en 2017 semble plus proche de la réalité, et même si le nombre de bénéficiaires a effectivement augmenté, le montant servi s'avère de plus en plus faible et le sera de façon encore plus nette dans le temps, de ce fait le montant de la réserve passe à 35,79 millions au 31 décembre 2016.

On pouvait donc d'attendre à une revalorisation au moins équivalente à celle de 2016, c'est-à-dire 1%. Mais l'UCANSS ne cesse de nous surprendre en annonçant que l'année 2017 serait une année blanche, sans augmentation.

L'argumentaire développé par l'employeur pour justifier sa position s'appuie sur les faits suivants :

- L'inflation très faible de ces trois dernières années

- L'augmentation des salaires des actifs de l'ordre de 0,5 %
- L'augmentation de 1 % octroyée en 2016 en faveur des retraités et même si le régime enregistre des résultats satisfaisants, il convient de rester cohérent entre les actifs et les retraités, ces derniers n'ayant pas enregistré de perte de leur pouvoir d'achat.

La situation sera à reconsidérer en 2018, en fonction des annonces gouvernementales, touchant une grande partie des retraités, notamment par l'augmentation de la CSG.

Aussi, l'UCANSS s'engage à réunir la Commission dès la fin janvier 2018, afin de réexaminer la situation et d'envisager une augmentation plus **SIGNIFICATIVE**.

Cette position de l'employeur a fait l'objet d'un vote qui ne surprendra personne :

**POUR** : CFDT, CFTC, Employeur

**ABSTENTION** : CGC

**CONTRE** : CGT, FO/SNFOCOS

Dans la déclaration de l'employeur un adjectif a retenu notre attention : **SIGNIFICATIVE**

Dans les différentes définitions de cet adjectif on remarque « *qui renseigne sur quelque chose ou confirme une opinion* », augurons que notre employeur ne retiendra pas cette unique définition.

**Annie SZUFA, Secrétaire Nationale en charge des retraités, de l'ARRCO, de l'AGIRC**



La réunion s'est tenue **le mardi 4 juillet 2017** à Orléans dans les locaux de l'UD FO du Loiret.

La réunion s'est ouverte sous la présidence de **Grégoire Hamelin, secrétaire de l'UD FO d'Indre et Loire**.

Une minute de silence a été demandée en hommage à nos camarades récemment décédés. **J'ai associé et rappelé le parcours militant exemplaire au SNFOCOS de nos camarades orléanaises, Raymonde Bouillot et Liliane Canterel décédées en janvier 2017.**

Après quelques mots de bienvenue prononcés par notre camarade **Marc Bourgault**, secrétaire de l'UD FO 45, **Grégoire Hamelin** a brossé un tableau prospectif de la situation des salariés des organismes sociaux, dont le nombre décroît dangereusement et par conséquent met en péril le service public géré par nos organismes. Il a notamment dénoncé :

- L'affaiblissement des instances paritaires dans nos organismes dû à la diminution constante des pouvoirs laissés aux administrateurs et conseillers
- Les attaques multiples et récurrentes contre la Sécurité Sociale, les projets à risques et à venir pour nos organismes (ex : transfert du RSI ...)
- Le risque que soit bafouée l'égalité de traitement de nos ressortissants, par des mesures à visées économiques
- Le dédain vis-à-vis des sphères politiques, certifié par des taux d'abstention records aux dernières élections... légitimité ébranlée !
- Une remise en cause des acquis sociaux
- Le danger potentiel des futures ordonnances

**Willy Ticot (WT)**, secrétaire régional, de la section régionale FEC-FO des employés et cadres des organismes sociaux a consolidé ces propos par des exemples issus des organismes locaux. **Puis la parole m'a été donnée** par WT.

D'emblée j'ai salué l'assistance au nom de notre Secrétaire Général, puis rappelé la vocation du SNFOCOS et la défense des 60 000 personnes cadres, agents de direction, praticiens conseils, ingénieurs, informaticiens et personnels soignants pour lesquels **notre syndicat est le 1<sup>er</sup> syndicat des cadres de la Sécurité Sociale**.

## SYNDICAT

### RÉUNION RÉGIONALE DE LA SECTION FEC-FO DES EMPLOYÉS ET CADRES DES ORGANISMES SOCIAUX

Parmi les différents thèmes que j'ai évoqués (m'appuyant sur les dernières « **Lettre de la Michodière** »)

- **Le télétravail** (thème pour lequel les participants ont marqué un certain intérêt)
- **La défense de la convention collective** garante de la pérennité de notre contrat de travail et de ses acquis sociaux associés (thème qui sera repris également par **André Sautreuil**, membre de la commission nationale de la FEC, présent à notre assemblée)
- La demande par les organisations syndicales de la **mise à disposition du « guide des ressources humaines » par leur direction** (engagement du Directeur de la CNAMTS)
- Vérifier la mise en place obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la BDES (Banque des Données Economiques et Sociales) outil d'importance pour l'activité des élus CE notamment ! Et sa capacité de consultation par les élus des IRP
- Faire de la publicité pour la journée Cadres du 9 octobre 2017 avec rappel des thèmes phares de la journée

Ces thèmes ont été suivis avec attention et intérêt par les participants à cette réunion selon mon ressenti. La parole a ensuite été donnée à **André Sautreuil, membre de la commission nationale de la FEC** qui a porté l'accent sur :

- **La CCN** avec toute l'importance de son soutien massif ! Qui malgré la perte de l'un de ses maillons (la CPOSS) reste consolidée dans son rôle de quasi statut, par la pérennité du maintien de l'article 17 et l'alignement sur paie qui « mutualise » des sommes conservées au profit des salariés ! L'abandon ou son affaiblissement concrétiserait un risque majeur pour les salariés, et par contre coup, pour les retraités de nos organismes !
- **La complémentaire santé**  
Des comptes sains, des garanties à améliorer au gré des disponibilités financières et des besoins apparents.

Au cours des différentes prises de parole, de **nombreuses questions des militants présents**, a priori satisfaits d'avoir pu avoir des réponses sur les préoccupations du moment malgré le bouleversement politique qui en réserve bien d'autres !

La réunion a duré jusqu'à 15 h00. Une réunion riche de **plus de 60 adhérents** dont 1 cadre CNAMTS adhérent au SNFOCOS et habitant Orléans.

**Claude Dufour, Délégué Régional Centre – Val de Loire**



## DROIT A LA DÉCONNEXION

### SONDAGE IFOP : LES CADRES ET L'HYPER CONNEXION, LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

**Plus des ¾ des cadres (78 %) consultent leurs communications professionnelles telles que leurs emails, sms ou appels pendant leur temps de loisirs, c'est-à-dire pendant les week-ends et les vacances.**

Si ce score est stable (+ 1 point par rapport à la vague de 2016), l'intensité de ces consultations est en hausse. 37 % des personnes interrogées les consultent en effet « souvent », soit une progression de 6 points en un an (contre 41% « de temps en temps », - 5 points).

Les écarts les plus importants sont constatés sur le type de profession. Les professions libérales les consultent davantage (89%) que les cadres de la fonction publique (80%), eux-mêmes les consultants plus que les cadres d'entreprise (76%). Ce type de consultation croît avec les responsabilités d'encadrement pour culminer à 90 % chez les cadres encadrant plus de 10 personnes (contre 70% chez ceux n'exerçant pas de responsabilités d'encadrement). Enfin, cette consultation en dehors des périodes de travail s'élève à 86 % chez les cadres du secteur « Commerce et Transport ».

**La recherche de réassurance associée à la difficulté de déléguer constitue la raison prioritaire de consultation de ses communications professionnelles pendant les périodes de loisirs.**

Au sein des cadres concernés, une majorité (51%) consulte d'abord ses communications professionnelles pour s'assurer qu'il n'y a pas de problèmes en leur absence. C'est donc le motif le plus dépendant des autres salariés qui est le plus mis en avant. Il est possible de l'analyser comme une difficulté à déléguer pendant leur absence, que ce soit à des personnes qu'ils encadrent ou à des collègues, le score de cette dimension étant identique selon l'exercice ou non de responsabilités d'encadrement.

Vient ensuite un enjeu d'organisation à travers le souhait de ne pas être débordé à son retour (31% citent cette raison en premier). Ce motif de planification est davantage cité par les cadres de la fonction publique (37%). La volonté de ne pas manquer d'éventuelles opportunités professionnelles est nettement moins citée (11%). Enfin, le souhait d'éviter des conflits potentiels est marginal que ce soit les remarques d'un supérieur hiérarchique (5%) ou celles d'un collègue (2%).

**La possibilité d'un accès permanent et simplifié aux outils de communication professionnelle est vécue de manière anxiogène.**

Cet accès aux communications professionnelles pendant leurs congés et leurs week-ends est désormais considéré comme un facteur de stress par une majorité de cadres (51%, +3 points). Au global, les conséquences sont négatives pour 80% des personnes interrogées, 29% pointant dans le même temps des dommages collatéraux, évoquant « une source d'agacement pour les proches ». Cette dernière dimension est plus prégnante chez les professions libérales (44%). Elle est toutefois en baisse de 5 points, les cadres prenant de plus en plus sur eux cette situation anxiogène. A l'opposé, seul un cadre sur cinq (20%, + 2 points) estime que l'accès à ces outils est source d'apaisement pour le salarié.

**Or, les perspectives de faire redescendre ce niveau de pression ne sont pas encourageantes.**

La reconnaissance officielle du droit à la déconnexion (loi travail du 8 août 2016) constitue un levier de premier plan pour limiter cette situation de stress. Mais dans la réalité, une majorité de cadres (52%) affirme que son entreprise ne s'est pas engagée dans l'application du droit à la déconnexion. Cette proportion s'élève à 63 % dans les entreprises de moins de 50 salariés. Parmi les 48 % qui estiment au contraire que leur entreprise s'est engagée dans l'application de ce droit, seuls 21 % déclarent que leur entreprise a déjà mis en place des mesures concrètes, 27 % affirmant que si leur entreprise s'est engagée, cela ne s'est pas encore traduit par des mesures concrètes.

**L'usage professionnel des nouvelles technologies est de plus en plus perçu favorablement lorsque celles-ci sont utilisées pendant le temps de travail.**

Autant l'accès à ces outils dans une optique professionnelle est perçu comme une source de stress, autant leur utilisation dans le cadre du temps de travail a un impact positif sur la qualité de vie au travail. 64% des cadres considèrent en effet qu'elles permettent d'améliorer la qualité de vie au travail soit une hausse de 4 points sur un an. Plus la taille de l'entreprise est réduite, plus cette perception d'un impact bénéfique est partagée, de 60 % pour les entreprises de 1 000 salariés et plus à 73% pour les entreprises de 1 à 19 salariés.

**Ce n'est donc pas le principe d'un usage des nouvelles technologies dans l'environnement professionnel qui est remis en question mais le fait qu'elles contribuent à rendre poreuse la frontière séparant vie privée et vie professionnelle.**

## AGENDA

**5 septembre**  
RPN Evolution  
des réseaux

**12 septembre**  
Commission  
permanente  
professionnelle  
de  
l'Encadrement  
SNFOCOS

Groupe de  
travail paritaire  
sur les  
questions  
relatives aux  
agents de  
direction

**13 septembre**  
Commission  
permanente  
professionnelle  
des ACERC  
SNFOCOS

**14 septembre**  
Commission de  
suivi Branche  
Recouvrement

RPN conditions  
d'application de  
l'article 4 du  
protocole du 18  
avril 2012 relatif  
aux personnels  
de Mayotte

## L'ACTUALITÉ

### JOURNÉE CADRES DU SNFOCOS LE 9 OCTOBRE 2017 A PARIS

**N'oubliez pas de retourner votre  
inscription à [snfocos.gillard@gmail.com](mailto:snfocos.gillard@gmail.com)  
ou par courrier au SNFOCOS 2 rue de la  
Michodière 75002 Paris**

**Cette journée sera prise en charge au  
titre de la formation syndicale (CFMS)**

### DOSSIER PRATIQUE :

#### QUESTIONS / RÉPONSES SUR LES HEURES DE DÉLÉGATION

Quels crédits d'heures et pour qui ?  
Quand et comment utiliser les crédits  
d'heures ?  
Comment sont payées les heures de  
délégation ?

## NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS  
SUR  
LES RÉSEAUX  
SOCIAUX



NOS PHOTOS  
SONT SUR  
[FLICKR](#)